

## **DELIBERATION N° 98/01-06 - MANDAT SPECIAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que, dans le cadre des échanges culturels, un déplacement spécial a été demandé à Monsieur REINSTADLER, qui s'est rendu à FURTH BEI GOTTWEIG (Autriche).

Afin de lui rembourser les frais engagés à cette occasion, soit 691, 32 F,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 abstentions (Monsieur REINSTADLER ne prenant pas part au vote), décide :

- de donner à Monsieur REINSTADLER un mandat spécial, du 7 au 11 Novembre 1997, pour représenter la Ville de LUDRES à l'occasion de la préparation du jumelage avec FUTH BEI GOTTWEIG,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais réels engagés par Monsieur REINSTADLER, sur présentation de justificatifs,

- les crédits budgétaires sont ouverts à l'imputation 6532.06, au budget primitif 1997.